

**Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du samedi 03 décembre 2022**

La séance, faisant suite à la convocation du 28 novembre 2022, est ouverte à neuf heures 10 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Natacha CHASE, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusée: Fabienne DEROO qui donne procuration à Jean DELVERT.

Absent: Néant.

Nous passons à l'ordre du jour

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 05 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1- Vote sur le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI (CAUVALDOR)

Mr le Maire expose à l'assemblée le processus de réflexion mené par la Commission « Finances » de CAUVALDOR pour mettre en œuvre l'article 109 de la loi de finances pour 2022 en ce qui concerne le partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes, et qui a conduit à la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités ayant bénéficié ou bénéficiant d'un financement de la Communauté de Communes, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Comme la commune de Baladou n'accueille aucune zone d'activité d'intérêt communautaire, elle est dans le cas de figure exclusif du reversement du produit diffus communal à 0 %...

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'adopter ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté comme indiqué ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme proposé: taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100 %, taux de reversement du produit diffus communal : 0 %; et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Questions diverses.

- Discussion sur la location de la salle des fêtes avec vidéoprojecteur (et éventuellement conditions)

Jusqu'à présent le matériel audiovisuel n'a pas été mis à disposition des locataires de la salle des fêtes. En l'état actuel de la question la complexité et la lourdeur de la mise en place (vérification de l'état du matériel avant et après, mise en place d'une convention spécifique pour la location du matériel, assurance à prendre par le loueur pour les risques de dégâts, etc) le conseil est, à ce stade, unanimement défavorable à la mise en place d'une procédure de mise en location.

- Noël des enfants (goûter...)

Le goûter est organisé le dimanche 11 décembre à 15h30 à la salle des fêtes, avec un spectacle de 45 minutes. Les invitations personnelles aux enfants de la commune de 0 à 10 ans sont en cours de distribution.

- Repas et colis des aînés

Repas : prévu les jeudi 15 décembre à midi à la salle des fêtes. 20 personnes invitées à partir de 75 ans., quelques personnes payantes, notamment les membres du Conseil qui y participeront. Le repas est fourni par Basile Crémoux et Marie Lachèze.

Colis : 29 colis prévus pour les anciens de la Commune, plus 6 pour le personnel communal, plus 3 personnes en maison de retraite. Seront à distribuer le 14 décembre par les membres du Conseil.

- Travaux du cimetière

Le cimetière est pratiquement terminé, la clôture est posée, les allées sont damées, Il faut encore ensemercer le terrain, et terminer l'implantation du point d'eau. Le cimetière est utilisable dès à présent.

- Éclairage public – horaires et projet mise sous « ampoules LED » pour 2023

L'opération de mise à jour des 48 lampadaires de l'éclairage public devient urgente. Le passage à un éclairage LED requiert un remplacement non seulement des luminaires, mais également des poteaux, ce qui représente un investissement important. Il est peut-être possible de bénéficier d'une aide provenant d'un nouveau « fonds vert ». La question se pose de savoir si on doit maintenir l'ensemble des points d'éclairage et s'il convient ou pas de remplacer les ampoules brûlées avant le passage au LED. Actuellement les horaires d'éclairage sont ajustés au fur et à mesure de la variation de la longueur du jour.

- Examen d'une demande de nettoyage d'un chemin public aux Fargadoux

La Mairie a reçu une demande pour un débroussaillage de 75 m d'un chemin non utilisé, en cul-de-sac et donnant à accès à un terrain privé. Le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que les propriétaires de ce terrain débroussaillent ce chemin

- Priorités pour projets pour 2023 (Église – École - Construction d'un atelier communal)

Le dossier « atelier communal » vu la lourdeur des procédures à mettre en place, ne sera pas prêt pour un démarrage des travaux en 2023. Cette année 2023 sera donc consacrée au montage du dossier.

On attend encore le bon-vouloir des artisans pour la réalisation des travaux à l'église qui leur ont été commandés.

Travaux à organiser :

- Mise en place d'une clôture autour de deux côtés de la salle des fêtes pour sa mise en sécurité.

- Restauration du mur du vieux cimetière qui risque de s'écrouler sur des tombes.

- École : rénovation du chauffage

- préparation du dossier « atelier communal »

- Varia

- Le contrôle des bornes incendie n'est plus à charge du SDIS : la commune doit mettre en place une solution alternative.

- Entretien des routes par CAUVALDOR : on doit identifier les tronçons qui doivent bénéficier de l'entretien en 2023.

- Salle Bramel - la mise en place d'un accès « handicapé » depuis l'extérieur est techniquement faisable pour autant qu'un plan d'architecte soit réalisé afin de garantir que les normes en vigueur soient respectées. Un tel travail semble finançable à hauteur de 80 %. La porte doit être élargie et un accès à des toilettes pour handicapé doit être assuré

- Petit Baladin 43 : l'appel à contributions est lancé. Sortie prévue en janvier

- Obligation dès le 01/01/24 de faire du compostage. Il est envisagé d'organiser une fourniture groupée de composteurs.

- Parcours-santé : toujours en attente d'information de la part de CAUVALDOR en ce qui concerne les obligations réglementaires pour sa mise en place.

- Possibilités d'activités culturelles en cours de discussion avec CAUVALDOR.

- Jeux pour enfants financés par Baladou Animation : devis obtenus de 3 sociétés. Commande passée pour 1 panneau d'info, 1 jeu 4-12 ans, un « pont-tarzan », 1 bascule, 1 jeu-ressort. A livrer au printemps.

- Réunions extérieures

Le maire et/ou Adjointes et/ou les Conseillers ont participé aux réunions suivantes :

• 14/11/2022	Conseil Communautaire	Cuzance
• 16/11/22	Syded	Lamagdelaine
• 24/11/22	Comité Cohésion Territoriale finances	Baladou
• 26/11/22	commission CAUVALDOR petite enfance (par visioconférence)	
• 28/11/22	Rencontre Préfète/Sous-Préfète	Martel
• 29/11/22	Bureau interne ALSH	Saint-Sozy
• 01/12/22	SMECMVD	Cuzance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 45 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

le Maire
Jean HELVEN

